

AR Prefecture063-200070761-20240321-2024_21_03_08-DE
Reçu le 29/03/2024**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024****Présents :** cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Corinne MONDIN**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 7 mars 2024**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier adopté le 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis et les propositions de la Commission Finances du 31 janvier 2024 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2024 ;

M. le Président soumet au conseil les budgets primitifs 2024 des budgets annexes qui peuvent se résumer comme suit :

	Atelier Relais	ZA Les Barthes	ZA Marat	ZA CUNLHAT	Gites d'entreprises	Activités commerciales	SPANC	Ordures Ménagères	Abattoir	Lotissmt rte de Beurrières
dépenses réelles de fonctionnement	40 591,61 €	385 124,70 €	25 051,30 €	285 240,00 €	40 810,48 €	1 253 986,87 €	262 937,08 €	5 942 156,62 €	1 135 293,57 €	107 199,66 €
dépenses d'ordre et résultat reporté	104 297,19 €	882 046,86 €	69 644,17 €	80 018,08 €	48 689,52 €	1 184 013,13 €	5 300,86 €	1 577 843,38 €	111 692,43 €	- €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	144 888,80 €	1 267 171,56 €	94 695,47 €	365 258,08 €	89 500,00 €	2 438 000,00 €	268 237,94 €	7 520 000,00 €	1 246 986,00 €	107 199,66 €
recettes réelles de fonctionnement	175 826,51 €	32 029,50 €	24 188,01 €		74 042,82 €	2 309 698,00 €	268 237,94 €	7 509 268,63 €	1 217 630,81 €	107 199,66 €
recettes d'ordre et résultat reporté	46 008,00 €	1 260 669,38 €	70 507,46 €	365 258,08 €	15 457,18 €	128 302,00 €		10 731,37 €	29 355,19 €	- €
FONCTIONNEMENT RECETTES	221 834,51 €	1 292 698,88 €	94 695,47 €	365 258,08 €	89 500,00 €	2 438 000,00 €	268 237,94 €	7 520 000,00 €	1 246 986,00 €	107 199,66 €
dépenses réelles d'investissement	99 291,81 €	412 092,75 €	69 444,17 €	79 818,08 €	440 868,18 €	384 049,04 €	60 500,00 €	1 734 239,76 €	1 266 551,23 €	70 188,62 €
dépenses d'ordre et résultat reporté	46 008,00 €	1 260 669,38 €	70 307,46 €	365 058,08 €	15 457,18 €	31 364,00 €		10 731,37 €	29 355,19 €	
RAR 2023	- €	- €	- €		10 534,64 €	1 286,96 €		518 328,87 €	5 896,58 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	145 299,81 €	1 672 762,13 €	139 751,63 €	444 876,16 €	466 860,00 €	416 700,00 €	60 500,00 €	2 263 300,00 €	1 301 803,00 €	70 188,62 €
recettes réelles d'investissement	105 552,58 €	790 479,74 €	70 307,46 €	365 058,08 €	323 477,56 €	138 910,46 €	157 243,30 €	677 515,23 €	1 189 802,10 €	70 220,07 €
recettes d'ordre et résultat reporté	105 145,67 €	882 282,39 €	69 444,17 €	79 818,08 €	143 382,44 €	88 481,83 €	5 300,86 €	1 585 784,77 €	112 000,90 €	
RAR 2023	- €	- €	- €		- €	189 307,71 €	- €			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	210 698,25 €	1 672 762,13 €	139 751,63 €	444 876,16 €	466 860,00 €	416 700,00 €	162 544,16 €	2 263 300,00 €	1 301 803,00 €	70 220,07 €

AR Prefecture

063-200070761-20240321-2024_21_03_08-DE
Reçu le 29/03/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de procéder à un vote au niveau des chapitres budgétaires et, le cas échéant, des opérations ;
- d'adopter les budgets primitifs 2024 pour chaque budget annexe ;
- d'autoriser M. le Président, pour les budgets annexes régis par la nomenclature M57 (BA OM, Ateliers relais, Gîtes d'entreprises, Lot. Beurières et les trois BA des ZA) à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses de chacune des sections, conformément au Règlement budgétaire et financier de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024